

Réseau écologique de Haute-Ajoie, période 2017-2024

Arbre fruitier haute tige (921), Noyers (922) et Châtaignier (923)

SPB (Qualité niv.1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2) (Vergers)
- Arbre à fruits à pépins ou à noyau - Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) - Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce - Fumure autorisée mais soustraire 1 are par arbre si prairie extensive - Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites - Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha - Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) - Une distance de 10 mètres doit être respectée entre l'arbre fruitier et la lisière, les cours d'eau et les haies	- Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du réseau. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1^{er} mai suivant - Entretien des arbres en période de repos de la végétation - Minimum 1 site de nidification naturel (au moins la taille d'un poing) ou artificiel (nicheoir adapté aux espèces cibles) par tranche de 10 arbres - Possibilité de faire une fauche anticipée (au plus tôt le 1^{er} mai), sur une bande de 3 m de large au pied de jeunes arbres (jusqu'à 6 ans) - Nichoirs artificiels nettoyés en hiver au plus tard le 31 janvier <i>Recommandation(s):</i> - 10 m² d'herbage laissé sur pied par arbre - Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu. Reste imputable si diamètre supérieur à 20 cm à hauteur de poitrine et reconnaissable en tant qu'arbre	- Minimum 20 ares et 10 arbres - Présence d'une surface corrélée (SPB) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 0.25 dès le 201^{ème} arbre - Distance de 30 m max. entre les arbres - Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) - Au moins 1/3 des arbres avec une couronne de plus de 3 m de diamètre - La surface corrélée doit présenter une valeur écologique ou minimum 1 structure par tranche de 20 arbres et au moins trois éléments différents pour l'ensemble du verger - Min. 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres - Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du contrat. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1^{er} mai

Réseau écologique de Haute-Ajoie, période 2017-2024

Plantes indicatrices	-
Espèces concernées	<i>Apis mellifera</i>/<i>Osmis cornuta</i>/ <i>Eucera nigriscens</i> (Abeilles domestique et sauvages) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmillier) <i>Picus viridis</i> (Pic vert) <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rougequeue à front blanc)
Justification de la mesure Les oiseaux typiques des vergers ont besoin d'ensembles d'arbres fruitiers à la fois nombreux et homogènes au niveau de leur densité. De plus, la campagne jurassienne est étroitement liée aux paysages de vergers. Il est important de maintenir et valoriser ce patrimoine transmis de génération en génération. <i>Chevêche d'Athena</i>: niche dans ce milieu s'il est éloigné de la forêt (200 m), a besoin d'herbe rase pour chasser, mais aussi d'herbe haute qui sert de garde-manger, éviter que les petits oisillons tombent du nid pendant une période de fauche, conclure la signature de contrat d'exploitation LPN si la présence de Chevêche est attestée.   	